

## COMITÉ SYNDICAL – PROCÈS-VERBAL

*Séance du 19 mai 2026*

**Date de la convocation : 12/05/2026**

**Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires**

Quorum : 16

**Nombre de votants : 31**

Titulaires présents :	28
Titulaires représentés :	
Suppléants :	3
Procurations :	0

L’an deux mille vingt-six, mardi dix-neuf mai, à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, composé des délégués proclamés élus par l’organe délibérant des EPCI membres, dûment convoqué par Monsieur Philippe PETIT, Président sortant, s’est réuni dans la grande salle de réunion du Syndicat mixte en séance publique d’installation.

### **Etaient présents**

CC des Coteaux du Girou :	Mme AUGER M., Mme BACHELET N., M. CAPEL J-B., M. CASTET T., M. RAYNAUD J-P., Mme THIBAUD N.
CC du Frontonnais :	Mme CAILLAUD M., M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., Mme GIBERT J., M. LE CHEVILLER N., M. SAINT-MARTIN P., M. TERRANCE S.
CC des Hauts Tolosans :	M. ALARCON N., Mme AYGAT C., M. ESPIE J-C. Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P., M. MARTIN G., M. MARTINET F., M. OLIVEIRA SOARES H., Mme OUDIN C., Mme SANCHEZ G.
CC Val’Aïgo :	Mme BLANCHARD S., M. JOVIADO G., M. MAUREL C., Mme RAYNAUD N., Mme VILLA C.

### **Etaient représentés**

CC des Coteaux du Girou :	Mme SECULA A. par M. JEANNE-BROU S. (suppléant)
CC du Frontonnais :	Mme SAVY S. par M. VASSAL J-P. (suppléant), Mme SIGAL S. par M. BRUN D. (suppléant)

### **Etaient également présents (sans voix délibérative)**

#### **Délégués suppléants :**

CC des Coteaux du Girou :	Mme MARONESE C., M. PINAR S., Mme RAOUX N.
CC du Frontonnais :	Mme BEGUE M., M. BLAQUIERE B. M. COULOM J-C, M. FOUGERAY J-M.
CC des Hauts Tolosans :	M. SORET C.
CC Val’Aïgo :	M. CRESUT P.

**Autres élus :** M. BAUDOU J-N., M. GARDELLE L., M. GOUZI B., M. GUILLEMOT M.

**Secrétaire de séance : M. LE CHEVILLER Nicolas**

<u>Ordre du jour de séance</u>	N° Délibération	ADOPTÉE /REJETÉE
1. Installation du Comité syndical	2026 /10	ADOPTÉE
2. Adoption des procès-verbaux des séances des 16 et 23 février 2026	/	/
3. Election du Président du Syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain	2025 /11	ADOPTÉE
4. Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau syndical	2026 /12	ADOPTÉE

5. Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau syndical	2026 /13	ADOPTÉE
6. Lecture de la charte de l’ élu local	/	/
7. Délégations de compétences du Comité syndical au Président relatives au fonctionnement de la collectivité	2026 /14	ADOPTÉE
8. Questions diverses	/	/

En complément de la convocation, ont été communiqués à l’ensemble des délégués via le cabinet numérique les documents suivants :

- La note de synthèse incluant les projets de délibérations
- Les Procès-Verbaux des réunions précédentes

La séance est ouverte sous la présidence de M. PETIT Philippe, président sortant.

Il informe les élus qu’une fois qu’il aura installé la nouvelle assemblée, il passera la présidence à Mme GIBERT, qui est la doyenne d’âge.

En préambule, M. PETIT évoque l’échéance de l’approbation de la révision du SCoT, d’ici 2027, dernière ligne droite avant qu’il n’y ait une incidence sur les PLU et que les territoires en subissent les conséquences, autant financièrement que sociologiquement.

Il incite les nouveaux délégués à passer beaucoup de temps auprès des instances du SCoT pour se former et se mettre à jour, mais également à faire confiance aux anciens élus qui ont œuvrés pour préserver les spécificités de chaque EPCI.

Avant d’installer la nouvelle assemblée, M. PETIT remercie « les anciens » et souhaite bonne chance « aux nouveaux ».

## 1. Installation du Comité syndical

M. PETIT, Président sortant, procède à l’installation des délégués du SCoT nouvellement désignés par chacun des EPCI membres, conformément aux statuts du SCoT en vigueur, lesquels sont répartis de la manière suivante :

- Communauté de communes des Coteaux du Girou : 7 délégués
- Communauté de communes du Frontonnais : 9 délégués
- Communauté de communes des Hauts Tolosans : 10 délégués
- Communauté de communes du Val’Aïgo : 5 délégués

M. PETIT rappelle que chaque délégué vote non pas pour sa commune mais au nom de son EPCI.

M. PETIT nomme M. LE CHEVILLER secrétaire de séance, en tant qu’ élu le plus jeune de l’assemblée, et invite les élus à faire un tour de table pour se présenter.

M. PETIT fait l’appel, constate que les 31 délégués sont présents ou représentés, et que de fait, le quorum est bien atteint, et déclare le Comité syndical installé, selon la délibération suivante :

<p><b><u>Délibération n° 2026 /10</u></b>  <b>Domaine : Administration générale</b>  5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées</p>
--

### **Objet : Installation du Comité syndical**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants,

**VU** l’arrêté préfectoral du 8 juin 2006 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

**VU** l’arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

**VU** les statuts dudit syndicat,

**VU** les délibérations :

- du 10/04/2026 et du 29/04/2026 de la Communauté de communes des Coteaux du Girou,
- du 16/04/2026 de la Communauté de communes du Frontonnais,
- du 24/04/2026 de la Communauté de communes Val’Aïgo,
- du 06/05/2026 de la Communauté de communes des Hauts Tolosans,

portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

**APRÈS** que Monsieur Philippe PETIT, Président sortant, ait procédé à l’appel nominal des délégués désignés,

**Le Comité syndical**

**SE DÉCLARE** installé comme suit :

Titulaires	
CC SCoT	Nom Prénom
Coteaux du Girou	AUGER Maryse
	BACHELET Nathalie
	CAPEL Jean-Baptiste
	CASTET Thierry
	RAYNAUD Jean-Pascal
	SECUA Aurélie
	THIBAUD Nathalie
Frontonnais	CAILLAUD Mélanie
	CAVAGNAC Hugo
	CLAVEL ALBAR Virginie
	GIBERT Janine
	LE CHEVILLER Nicolas
	SAINT-MARTIN Pascal
	SAVY Sylvie
	SIGAL Sandrine
	TERRANCLE Serge
Hauts Tolosans	ALARCON Nicolas
	AYGAT Chantal
	ESPIE Jean-Claude
	FOURCADE Marie-Luce
	LAGORCE Patrice
	MARTIN Gilles
	MARTINET Florent
	OLIVEIRA SOARES Henri
	OUDIN Céline
	SANCHEZ Gisèle
	Val'Aïgo
JOVIADO Gilles	
MAUREL Cédric	
RAYNAUD Nathalie	
VILLA Caroline	

Suppléants	
CC SCoT	Nom Prénom
Coteaux du Girou	CHERTA Alain
	JEANNE-BROU Sébastien
	MARONESE Corinne
	PINAR Sylvain
	RAOUX Nathalie
	VASSAL Eric
	VOISARD Vanessa
Frontonnais	BEGUE Michèle
	BLAQUIERE Benoit
	BRUN Dante
	COULOM Jean-Christophe
	DECALONNE Thomas
	FOUGERAY Jean-Michel
	LECORRE Damien
	PEROTIN Rémi
	VASSAL Jean-Paul
Hauts Tolosans	BARBREAU Robert
	BEAUD Edvine
	GILLET Emmanuel
	GUILLEMOT Morgane
	MACHEFER Jérôme
	MORU Roland
	NOEL Sébastien
	ROBERT Bérangère
	SORET Christophe
	URBAN Marie-France
	Val'Aïgo
COLOMBIES Julien	
CRESUT Pierre	
GUERRERO Katia	
OLIVE Françoise	

*Ainsi fait et délibéré*

## 2. Adoption des Procès-Verbaux des 16 et 23 février 2026

### Point ajourné

L’organe délibérant installé, Mme GIBERT procède à l’élection de la nouvelle gouvernance après avoir donné lecture des dispositions de l’article L.2122-8 du CGCT lui conférant les fonctions de Présidente.

Mme GIBERT explique à l’assemblée le déroulement de chaque tour de scrutin pour chacune des élections, qui doit s’effectuer au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l’organe délibérant, conformément à l’article L.5211-10 du CGCT.

Mme GIBERT demande deux volontaires pour remplir les fonctions d’assesseurs.  
Sont désignés assesseurs : Mme AUGER Maryse et M. JOVIADO Gilles.

## 3. Election du Président

Mme GIBERT fait appel à candidature.

Seul M. TERRANCLE se présente à la présidence.

M. TERRANCLE exprime à l’assemblée son vif intérêt pour le SCoT et l’aménagement du territoire en général, fonctions qu’il a plaisir à exercer depuis de nombreuses années au sein de la Communauté de communes du Frontonnais. Le SCoT est important pour la cohérence du territoire et il est prêt à travailler ensemble pour le construire, sans oublier les citoyens qui sont sa priorité.

Mme GIBERT procède au vote.

Résultats du vote :

Poste	Elu	Nombre de votants	Suffrages blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Suffrages obtenus
Président	TERRANCLE Serge	31	0	31	31

M. TERRANCLE Serge est proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions, selon la délibération suivante :

<p><b><u>Délibération n° 2026 /11</u></b>  <b>Domaine : Administration générale</b>  <b>5.1 – Institutions et vie politique – Election exécutif</b></p>
---

### **Objet : Election du Président**

**VU** l’arrêté préfectoral du 8 juin 2006 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

**VU** l’arrêté préfectoral 17 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

**VU** les statuts dudit syndicat,

**VU** sa délibération n° 2026/ 10 de ce jour portant installation du Comité syndical dudit syndicat,

### **Le Comité syndical**

#### **PROCÈDE**

à l’**élection du Président** du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain selon les modalités suivantes :

Mme GIBERT Janine, doyenne d’âge des délégués titulaires du Comité syndical, a pris la présidence, conformément aux dispositions de l’article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et suivants, ainsi que de l’article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait appel à candidature.

Seul M. TERRANCLE Serge se présente.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l’élection du Président s’effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l’organe délibérant.

Mme AUGER Maryse et M. JOVIADO Gilles sont nommés assesseurs.

Chaque délégué, à l’appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l’urne.

M. TERRANCLE Serge ayant obtenu la majorité absolue (à 31 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions) dès le 1er tour de scrutin.

### **Le Comité syndical**

#### **PROCLAME**

**M. TERRANCLE Serge Président**, immédiatement installé dans ses fonctions.

*Ainsi fait et délibéré*

M. TERRANCLE remercie l’ensemble des élus pour la confiance qu’ils lui ont accordés.

Il informe l’assemblée que la première chose qu’il fera est de réunir le bureau pour définir la poursuite des travaux.

Le Président espère construire un projet collaboratif et pour ce faire, appelle les élus à ce que ce taux de participation exceptionnel devienne la ligne de conduite pour l’ensemble des réunions à venir.

#### **4. Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau**

Le Président nouvellement élu propose une composition de Bureau similaire à la précédente gouvernance, à savoir 4 Vice-Présidents et 3 autres membres du Bureau et 2 élus par EPCI, soit 8 élus au total.

Le Comité syndical détermine le nombre de vice-présidents et des autres membres selon la délibération suivante :

**Délibération n° 2026 /12**

**Domaine : Administration générale**

**5.1 – Institutions et vie politique – Election exécutif**

**Objet : Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain**

**VU** l’arrêté préfectoral du 8 juin 2006 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

**VU** sa délibération n° 2026/ 10 de ce jour portant installation du Comité syndical dudit syndicat,

**VU** sa délibération n° 2026/ 11 de ce jour portant élection du Président du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

**VU** l’article 8 des statuts dudit syndicat, et conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Comité syndical**, à l’unanimité,

**SOUS LA PRÉSIDENCE de M. TERRANCLE Serge, Président,**

**SUR PROPOSITION** du Président,

**DÉCIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** DE CRÉER 4 postes de Vice-présidents

**Article 2 :** DE CONSTITUER le Bureau :

- du Président
- de 4 Vice-présidents
- de 3 autres membres

soit 8 membres au total

*Ainsi fait et délibéré*

M. BRUN prend la parole à ce sujet. Il trouve dommage qu’il n’y ait pas un poste supplémentaire au Bureau pour représenter la CCF, Communauté de communes du Président, afin de maintenir un équilibre par EPCI, le poste de président se plaçant pour lui « au-dessus ».

Pour le Président, la configuration de 2 membres par EPCI permet de préserver cet équilibre ; il est tout à fait en mesure d’honorer ses deux fonctions afin d’intervenir à la fois dans son rôle de Président de SCoT et de Vice-président à la CCF.

M. CAVAGNAC abonde en ce sens. Il souligne qu’il n’y a pas de vote au sein du Bureau ; son rôle est d’arbitrer et d’apaiser la conversation. Pour lui, la voix du frontonnais est préservée, si cela s’avère nécessaire. L’arbitrage est collectif, sans schizophrénie.

M. TERRANCLE rajoute que le travail est collaboratif : la configuration avec 2 élus par EPCI permet d’obtenir l’équité. Chaque EPCI doit travailler ensemble.

## 5. Elections des Vice-présidents et des autres membres du Bureau

M. TERRANCLE, Président, énonce les candidatures aux postes de vice-présidence :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : M. CAPEL Jean-Baptiste
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : M. MAUREL Cédric et Mme VILLA Caroline
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : M. ALARCON Nicolas
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : M. CAVAGNAC Hugo
- 1<sup>er</sup> membre du Bureau : CASTET Thierry
- 2<sup>ème</sup> membre du Bureau : MAUREL Cédric
- 3<sup>ème</sup> membre du Bureau : LAGORCE Patrice

Résultats des votes :

Postes Bureau	Elus	Nombre de votants	Suffrages blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Suffrages obtenus
1 <sup>er</sup> Vice-Président	CAPEL Jean-Baptiste	31	2	29	29
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	MAUREL Cédric	31	1	30	13
	VILLA Caroline				17
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	M. ALARCON Nicolas	31	2	29	29
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	CAVAGNAC Hugo	31	2	29	29
1 <sup>er</sup> membre	CASTET Thierry	31	0	31	31
2 <sup>ème</sup> membre	MAUREL Cédric	31	0	31	31
3 <sup>ème</sup> membre	LAGORCE Patrice	31	0	31	31

Les 4 vice-présidents et les 3 autres membres du Bureau sont proclamés élus et immédiatement installés dans leurs fonctions respectives selon la délibération suivante :

**Délibération n° 2026 /13**

**Domaine : Administration générale**

5.1 – Institutions et vie politique – Election exécutif

### **Objet : Elections des Vice-présidents et des autres membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain**

**VU** l’arrêté préfectoral du 8 juin 2006 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

**VU** l’arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

**VU** sa délibération n° 2026/ 10 de ce jour portant installation du Comité syndical dudit syndicat,

**VU** sa délibération n° 2026/ 11 de ce jour portant élection du Président du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

**VU** sa délibération n° 2026/ 12 de ce jour portant détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

**VU** l’article 8 des statuts dudit syndicat, et conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Comité syndical,**

**SOUS LA PRESIDENCE de M. TERRANCLE Serge, Président,**

**PROCÈDE** aux élections des Vice-présidents et des autres membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, selon les modalités suivantes :

**Mme AUGER Maryse et M. JOVIADO Gilles sont nommés assesseurs.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et selon les dispositions prises dans la délibération n° 2026/ 12 de ce jour déterminant la composition du Bureau,

Chacune des élections des 4 Vice-présidents et des 3 autres membres du Bureau s’effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l’organe délibérant.

Pour chacune des élections, M. TERRANCLE Serge, Président, a fait appel à candidature.

Chaque délégué, à l’appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l’urne.

**Après dépouillements,**

**Le Comité syndical,**

**PROCLAME**, à la majorité absolue,

- **M. CAPEL Jean-Baptiste, 1<sup>er</sup> Vice-président**
- **Mme VILLA Caroline, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente**
- **M. ALARCON Nicolas, 3<sup>ème</sup> Vice-président**
- **M. CAVAGNAC Hugo, 4<sup>ème</sup> Vice-président**
- **M. CASTET Thierry, 1<sup>er</sup> membre du Bureau**
- **M. MAUREL Cédric, 2<sup>ème</sup> membre du Bureau**
- **M. LAGORCE Patrice, 3<sup>ème</sup> membre du Bureau**

**ET DÉCLARE**

**le Bureau constitué comme suit**, chacun des membres étant immédiatement installé dans sa fonction respective :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Communauté de communes</b>	<b>Fonction Bureau</b>
<b>TERRANCLE Serge</b>	CC du Frontonnais	Président
<b>CAPEL Jean-Baptiste</b>	CC des Coteaux du Girou	1 <sup>er</sup> Vice-président
<b>VILLA Caroline</b>	CC Val’Aïgo	2 <sup>ème</sup> Vice-président
<b>ALARCON Nicolas</b>	CC des Hauts Tolosans	3 <sup>ème</sup> Vice-président
<b>CAVAGNAC Hugo</b>	CC du Frontonnais	4 <sup>ème</sup> Vice-président
<b>CASTET Thierry</b>	CC des Coteaux du Girou	1 <sup>er</sup> membre du Bureau
<b>MAUREL Cédric</b>	CC Val’Aïgo	2 <sup>ème</sup> membre du Bureau
<b>LAGORCE Patrice</b>	CC des Hauts Tolosans	3 <sup>ème</sup> membre du Bureau

*Ainsi fait et délibéré*

Le Président prend la parole et réitère à l’assemblée que beaucoup de travail reste à faire ; la tâche ne sera pas facile, le travail encore long, avec de nombreux débats. C’est la raison pour laquelle, il sera indispensable que les nouveaux élus se mettent à niveau rapidement.

Pour M. TERRANCLE, le plus important est d’avancer, non seulement pour le SCoT mais aussi pour les citoyens.

Il informe le Bureau qu’il fera rapidement une proposition de dates pour fixer la première réunion.

Le Président remercie M. PETIT Philippe pour ses deux mandats œuvrés pour le SCoT.

## **6. Lecture de la charte de l’ élu local**

Suite à son élection, conformément à l’article L5211-6 du Code général des collectivités territoriales, le Président donne lecture de la charte de l’ élu local mentionnée à l’article L. 1111-12 du CGCT, constituée de droits et de devoirs.

## **7. Délégations de compétences du Comité syndical au Président relatives au fonctionnement de la collectivité**

Afin de faciliter la gestion courante du Syndicat Mixte et d’alléger ainsi les réunions du Comité syndical, le Président propose à ce dernier qu’il lui délègue certaines de ses compétences.

Le Comité syndical décide de déléguer au Président les attributions suivantes relatives au fonctionnement du syndicat, selon la délibération suivante :

<p><b><i>Délibération n° 2026 /14</i></b>  <b><i>Domaine : Administration générale</i></b>  <i>5.4 – Institutions et vie politique – Délégation de fonctions</i></p>
--

### ***Objet : Délégation de compétences du Comité syndical au Président relatives au fonctionnement de la collectivité***

Monsieur le Président expose que le Code général des collectivités territoriales permet au Comité syndical de déléguer au Président (ou au Bureau) certaines attributions de fonctionnement courant, dans les limites prévues par l’article L.5211-10 du CGCT, applicable par renvoi aux syndicats mixtes fermés.

Une partie de ses compétences peut donc être déléguée, à l’exception notamment :

- ✓ du vote du budget ;
- ✓ de l’approbation du compte administratif ;
- ✓ des modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- ✓ de l’adhésion du syndicat à un autre établissement public ;
- ✓ de certaines délégations de service public.

Lors de chaque réunion de l’organe délibérant, le Président doit rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l’organe délibérant.

Le Président propose ainsi de faciliter la gestion courante du Syndicat Mixte et d’alléger les réunions du Conseil syndical. C’est pourquoi le Président invite le Comité syndical, eu égard aux dispositions précitées, à lui déléguer un certain nombre d’attributions pour les compétences portées par le Syndicat Mixte relatives au fonctionnement de la collectivité.

**Entendu l’exposé du Président, après en avoir discuté et délibéré,**

**VU** l’arrêté préfectoral du 8 juin 2006 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Président peut recevoir délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant,

**Considérant** que le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l’organe délibérant lors de chaque réunion de l’organe délibérant,

**Considérant** qu’en cas d’empêchement du Président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l’organe délibérant (article L.2122-23 du CGCT),

**Le Président ne prenant pas part au vote,**

**Le Comité Syndical, à l’unanimité,**

**DONNE DELEGATION DE COMPETENCES au Président**

**ET LE CHARGE, pour la durée de son mandat :**

**Article 1 :** **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans.

**Article 2 :** **DE PASSER** les contrats d’assurance ainsi que **D’ACCEPTER** les indemnités de sinistre y afférentes.

**Article 3 :** **D’ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**Article 4 :** **DE DECIDER** l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers, telle que définie par les textes réglementaires.

**Article 5 :** **DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte dans la limite fixée par le Comité syndical à 10 000 euros.

**Article 6 :** **DE SIGNER** tous les actes administratifs, conventions, contrats dans le cadre d’opérations ou travaux décidés par le Bureau ou le Comité syndical.

**Article 7 :** **D’INTENTER** au nom et pour le compte du Syndicat Mixte toutes les actions en justice ou en défense pour l’ensemble des contentieux.

**Article 8 :** **D’APPROUVER** les conventions avec d’autres organismes ou entités travaillant avec le Syndicat Mixte.

**Article 9 :** **DE DEMANDER** des subventions auprès des partenaires.

*Ainsi fait et délibéré*

**8. Questions diverses**

*Aucune autre question n’ayant été soulevée, la séance est levée à 21 heures.*

*Ont signé, sur le feuillet de clôture, Monsieur le Président et M. LE CHEVILLER Nicolas, secrétaire de séance.*